



Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20201124-2020\_67-DE



## **Convention de partenariat entre l'Agence territoriale Hautes-Alpes de l'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Queyras en faveur d'un développement durable du territoire et de la filière forêt-bois**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **ENTRE**

L'Agence territoriale Hautes-Alpes de l'Office national des forêts, représentée par Jean-Michel Duverney – 5 rue des Silos – BP 96 – 05007 GAP CEDEX,

### **ET**

Le Parc naturel régional du Queyras, dont le siège est situé à la Ville – 05350 Arvieux, représenté par son Président, Monsieur Christian Blanc, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical,

Ci-après désigné par le PNRQ

### **PREAMBULE**

---

La forêt est l'une des dix grandes orientations de la charte du PNRQ révisée et approuvée le 02/06/2010, sur la période 2010- 2024. Il y est notamment mentionné l'objectif d'une convention de partenariat avec l'Office national des forêts.

La présente convention fait suite à la précédente entre le PNRQ et l'Office national des forêts signée le 21/03/2012.

Le périmètre concerné est constitué du territoire du PNRQ et des sites animés par cette structure, notamment les sites Natura 2000.

Sur ce périmètre, l'Office national des forêts gère un patrimoine forestier public d'environ 22 000 hectares dont 400 hectares de forêts domaniales (données 2020) avec le souci permanent de la multifonctionnalité (production de bois, protection contre les risques naturels, préservation de l'environnement, accueil du public).

Avec une altitude moyenne relativement élevée (supérieure à 2000 m), le Queyras offre un taux de boisement important (31%). La forêt constitue un milieu à fort enjeu, caractéristique des paysages queyrassins. Essentiellement résineuse, avec un sous-étage et des bouquets feuillus diversifiés, elle se singularise par :

- la prédominance du mélèze dans le Queyras schisteux, en adret comme en ubac, où cette essence dépasse 2300 m d'altitude ;
- l'importance du pin sylvestre à l'adret du Queyras calcaire, relayé en altitude par le mélèze, le pin à crochets ;
- la présence de Sapin et d'Épicéa plus ou moins disséminés ainsi que de Pins cembro aux ubacs.

Sur la totalité du mélézin de France, il y en a 42 % dans le département des Hautes-Alpes dont une grande part dans le Queyras. L'extension du mélézin résulte largement de l'action humaine. Ces peuplements pionniers, du fait des évolutions naturelles, sont fortement concurrencés par d'autres essences forestières (sapin en particulier).

La forêt est aussi une composante importante de l'économie locale, en fournissant des bois réputés (mélèze, pins à crochets et cembro), valorisés par une forte tradition artisanale et par une filière bois en développement.

Les changements climatiques s'expriment très fortement en contexte de montagne. Ils doivent être considérés dès maintenant compte tenu de la longueur des cycles forestiers.

## OBJET DE LA CONVENTION

---

Au plan national une convention cadre a été établie le 23 juin 2000, puis renouvelée en 2012, entre la Direction générale de l'Office national des forêts et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, qui invite à décliner au plan local des conventions de partenariat entre les Parcs naturels régionaux et l'Office national des forêts.

Cette convention définit les bases d'un partenariat entre l'Office national des forêts et le PNRQ conformément à la Charte du Parc.

Les signataires partagent l'ambition de contribuer au développement et au rayonnement du territoire du Queyras. Pour cela, ils reconnaissent la nécessité de prendre en compte les spécificités forestières, de faire émerger des projets et de les accompagner. Les nouvelles politiques publiques qui se mettent en place sur le territoire seront mobilisées à cet effet pour améliorer le développement durable de la forêt du territoire (filiale bois locale, exploitation respectant les enjeux environnementaux, accueil du public et gestion des risques).

Cette convention précise les thématiques propres au partenariat, les objectifs partagés et les moyens d'y parvenir, ainsi que les modalités de participation de l'Office national des forêts et du PNRQ. Elle constitue le cadre pour la mise en œuvre, si nécessaire, de conventions spécifiques liées au caractère opérationnel des actions conduites en commun.

## ARTICLE 1 : Rôles et missions des partenaires

---

### A) L'Office National des Forêts

L'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, a pour mission d'assurer la gestion durable, multifonctionnelle, des forêts publiques et de participer aux politiques de développement durable des territoires en assurant des missions d'intérêt général et en développant une offre de services auprès des opérateurs publics et privés.

L'Office national des forêts intervient :

- comme gestionnaire des forêts de l'Etat et des collectivités territoriales dans le cadre du régime forestier (Cf. Code Forestier).
- pour assurer des missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'Etat (défense des forêts contre l'incendie, restauration des terrains en montagne, préservation de la biodiversité, suivi du risque avalanche...).
- en tant que prestataire de services dans le domaine de la gestion durable et de la mise en valeur d'espaces naturels, auprès de maîtres d'ouvrage publics et privés. Dans ce cadre et grâce à sa représentation territoriale, l'Office national des forêts peut réaliser des travaux ou des études et piloter des projets pluridisciplinaires sur les milieux naturels.

Plus spécifiquement, sur le périmètre de la présente convention, l'Office national des forêts est cogestionnaire avec les communes concernées de deux réserves biologiques (RBI d'Assan et RBD du Bois des Ayes – hors PNRQ) avec un statut de protection renforcée. Le PNRQ est membre des comités de gestion consultatifs de ces réserves.

## B ) Le Parc naturel régional du Queyras

Le PNRQ a été officialisé par le décret n°2015-56 du 26 janvier 2015. Les actions du PNRQ sont régies par une Charte de Parc approuvée en 2010 dont la mise en œuvre est portée par le PNRQ.

Il est important de préciser que la présente convention et la charte du Parc s'inscrivent pleinement dans les orientations de la politique forestière de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Hautes-Alpes et de la charte forestière du Pays du Grand Briançonnais, notamment sur les enjeux suivants :

- Amélioration de la connaissance forestière, de la concertation et de la formation aux enjeux forestiers,
- Gestion et valorisation durable des massifs forestiers (fonction productive, fonction sociale et fonction environnementale) en relation avec les modifications climatiques prévisibles,
- Soutien de l'activité économique forestière locale, valorisation des produits et développement des nouveaux usages du bois.

Plus spécifiquement, sur le périmètre de la présente convention, le PNRQ est gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso et est structure animatrice des sites Natura 2000 Zones Spéciales de Conservation de Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette, de Haut-Guil-Mont Viso-Valpréveyre et du Steppique Durancien et Queyrassin ; Zones de Protection Spéciale du Bois des Ayes et de la Vallée du Haut-Guil. L'Office national des forêts est membre du comité de gestion de la réserve en tant que gestionnaire de la forêt communale et est membre des comités de pilotage des sites Natura 2000.

## ARTICLE 2 : Orientations stratégiques forestières et territoriales partagées

Le PNRQ et l'Office national des forêts partagent, notamment, les orientations suivantes :

- Assurer une cohérence entre les différents documents d'aménagement et de gestion du territoire relevant des compétences respectives du PNRQ et de l'Office national des forêts.
- Favoriser le maintien d'un patrimoine paysager et naturel riche, notamment grâce à une connaissance optimale de l'écosystème forestier et des espèces associées et leur évolution dans le temps, en particulier dans un contexte de changement climatique.
- Mettre en place une gestion forestière exemplaire en termes de conciliation entre production forestière, conservation de la biodiversité et accueil du public.

- Favoriser le maintien et le développement des emplois et des activités forestières sur le territoire.
- S'appuyer sur des principes de gestion et de développement durables en prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, comme les aménités environnementales.
- Favoriser les démarches intercommunales et territoriales et en particulier les regroupements de gestion des forêts relevant du régime forestier et des forêts privées pour assurer une cohérence de gestion du massif au niveau économique, écologique et social.

## ARTICLE 3 : Gouvernance et mise en œuvre de la convention

### A ) Création d'un comité de pilotage :

Pour faire vivre le partenariat et répondre aux exigences d'efficacité et de synergie évoquées dans le préambule, l'Office national des forêts et le PNRQ créent un lieu d'échange et d'orientation.

Ce comité a pour objectif de recenser et analyser les besoins et projets exprimés par les acteurs du territoire et de faire émerger, au regard des problématiques forestières, des orientations favorisant l'évolution économique de la filière forêt-bois, la conservation de la biodiversité, et portant également sur l'ensemble des aménités positives de la forêt (eau, bien-être, accueil du public, ...). Il évalue l'impact des actions conduites et fixe les thèmes et actions prioritaires qui sont accompagnés dans le cadre de ce partenariat pour l'année ou les deux années à venir. Il s'attache à permettre leur réalisation en mobilisant les acteurs et en leur permettant l'accès à des programmes d'accompagnement adaptés.

Co-présidé et co-animé par l'Office national des forêts et le PNRQ, ce comité se réunit au moins une fois par an. Il est composé :

- d'un représentant local et technique de l'Office national des forêts et du PNRQ,
- des directeurs du PNRQ et de l'Office national des forêts ou de leur représentant.

L'élu et le vice-président en charge de la forêt au Parc, ainsi que le président du Parc, seront invités et auront connaissance de l'ordre du jour.

Les absents seront destinataires du compte-rendu de la réunion.

En fonction des sujets traités, tout autre acteur concerné par la forêt et sa filière pourra être convié au comité de pilotage, pour une meilleure prise en compte des besoins du territoire.

Des échanges seront réalisés annuellement en Comité Syndical du PNRQ, notamment au travers de l'élu référent.

Le PNRQ et l'Office national des forêts assurent successivement le secrétariat de ce comité.

### B ) Participation de l'Office National des Forêts aux instances du Parc naturel régional du Queyras

L'Office national des forêts est invité à participer aux différentes commissions de travail et de décisions du PNRQ le concernant, notamment le Comité Syndical, les Comités de pilotage des sites Natura 2000 et le Comité Consultatif de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso.

L'Office national des forêts sera sollicité et participera aux différentes étapes de renouvellement de la Charte en 2024, particulièrement sur la thématique de la forêt.

### C ) Vie de la convention au quotidien

Le PNRQ et l'Office national des forêts s'engagent à se concerter sur la mise en œuvre des moyens d'action dans un souci de non concurrence et de rationalité d'emploi des fonds publics. La pérennité

des compétences et expertises présentes sur le territoire sera recherchée.

Au-delà des différents lieux de discussion et de travail, s'établit entre l'Office national des forêts et le PNRQ une relation régulière pour veiller à un partage d'information continu sur toutes les actions menées conjointement ou séparément dans le territoire du Parc, et pour étudier les modalités de mise en œuvre des projets et de mobilisation des compétences.

Chaque structure désigne à cet effet un correspondant pour assurer l'information et la coordination. Les coordonnées des correspondants sont mises à jour annuellement à l'occasion du comité de pilotage.

Les correspondants de la convention sont :

- pour le PNRQ : le/la technicien.ne biodiversité,
- pour l'Office national des forêts : le/la responsable d'Unité territoriale Guillestrois-Queyras

En parallèle, chaque structure met à disposition de ses partenaires l'organigramme de ses services.

## ARTICLE 4 : Mise en œuvre opérationnelle

La mise en œuvre d'actions concrètes se fera en lien direct avec la charte forestière de territoire.

D'une manière générale, **l'Office national des forêts et le PNRQ s'engagent, dans le cadre d'un programme pluriannuel commun, à :**

- Travailler ensemble à la cohérence des actions relatives à la gestion des milieux naturels, à la gestion forestière, à l'économie forestière et à l'éducation et l'accueil du public à l'échelle du territoire ;
- Permettre le développement d'une économie forestière en menant des actions concertées pour le développement et la structuration de la filière forêt-bois ;
- Mettre en place des actions de connaissance de la biodiversité forestière ;
- Mettre en place des protocoles d'échange de données scientifiques, techniques et/ou culturelles (modalités d'échange, usage de données, diffusion à des tiers...). Cela peut, par exemple, concerner la mise en place d'actions de formation communes aux 2 structures ;
- Partager leurs connaissances pour permettre l'acquisition d'une culture commune pour la gestion des milieux naturels ;
- Communiquer et mettre en valeur les actions communes accompagnées du logo des deux partenaires ;
- Participer à la mise en place d'une logique de gestion globale de massif forestier ;
- Mettre en place des actions communes en milieu forestier (activités de pleine nature, exploitation du bois, schémas de desserte...) ;
- Mettre en place des actions de communication communes pour informer et sensibiliser le grand public sur des actions réalisées en milieu forestier ;
- Réfléchir et expérimenter des techniques liées à la prévention des risques naturels avec les services concernés, ;
- Mettre en place un plan pluriannuel d'actions. Un bilan et une actualisation du programme d'actions seront réalisés annuellement par l'Office national des forêts et le PNRQ lors de la réunion du comité de pilotage ;
- Organiser des rencontres/échanges réguliers entre l'équipe du Parc et l'équipe de l'Office national des forêts – Unité territoriale Guillestrois-Queyras. Développer une collaboration de proximité entre les deux équipes.

## A) Engagements concernant la gestion des milieux naturels

Le PNRQ et l'Office national des forêts conviennent de :

- Poursuivre ensemble une politique d'inventaire des richesses naturelles et d'études sur la faune et la flore, dans le but d'améliorer la connaissance et la gestion des milieux naturels ;
- Développer des méthodes de recueil et de valorisation des informations et des données, en particulier par l'utilisation de leur système d'information géographique voire par l'acquisition d'outils nouveaux de télédétection (Lidar...) ;
- Mettre en œuvre en commun des études ou des expérimentations concernant la diversité biologique du milieu naturel ;
- Réfléchir ensemble à l'enjeu de restauration d'un équilibre faune-flore, pour le maintien d'habitats forestiers fragilisés ;
- Se transmettre annuellement les inventaires et résultats de suivis concernant les espèces forestières.

Au cas où des spécifications particulières engendreraient des surcoûts de gestion, celles-ci devront être couvertes par des financements spécifiques à mobiliser en commun.

## B) Engagements concernant la gestion forestière

L'Office national des forêts réalise les études d'aménagement des forêts relevant du régime forestier dans le cadre des Directives et Orientations Locales approuvées par le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Forêt.

- Chaque année l'Office national des forêts informe le PNRQ de son programme pluriannuel de révision des aménagements, afin que celui-ci puisse lui signaler les enjeux particuliers à prendre en compte sur les massifs forestiers concernés ou l'accompagner dans certaines démarches administratives (évaluation des incidences au titre de Natura 2000). Le cas échéant, le PNRQ peut demander à être associé plus étroitement à l'élaboration de certains aménagements.
- Conformément à sa politique nationale, l'Office national des forêts met en œuvre une gestion forestière qui s'appuie sur les principes suivants :
  - recours prioritaire à la régénération naturelle,
  - recherche d'un mélange d'essences, avec priorité aux essences autochtones, choisies en fonction des caractéristiques écologiques des « stations » dès lors qu'elles répondent aux exigences d'adaptabilité au changement climatique,
  - volume récolté compatible avec la production biologique des forêts,
  - recherche d'un équilibre des classes d'âge,
  - recherche active et permanente d'un équilibre faune-flore satisfaisant,
  - maintien d'arbres morts à cavités ou remarquables,
  - L'Office national des forêts favorise les mesures spécifiques en faveur de la biodiversité, des paysages, de la conservation et de la valorisation du patrimoine culturel.
- L'Office national des forêts informera le Parc des projets de routes forestières ou de pistes DFCI au stade d'avant-projet. Le Parc pourra transmettre des recommandations pour une meilleure prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux,
- Le PNRQ informera l'Office national des forêts des enjeux liés à la protection des grands rapaces, des galliformes de montagne et des habitats estimés rares, à minima pour améliorer la prise en compte dans la gestion forestière,
- L'Office national des forêts et le PNRQ s'engagent à promouvoir des actions en vue de l'amélioration de la qualité des travaux d'exploitation forestière (charte, chantiers pilotes, ...) en lien avec les interprofessions,

- L'Office national des forêts et le PNRQ s'engagent à apporter leur concours technique ou financier à la mise en place de techniques permettant à la forêt d'assurer au mieux l'ensemble de ses fonctions écologiques, économiques et sociales (débardage par câble, par ballon captif, par dirigeable, ...),
- Le PNRQ s'engage à partager préalablement avec l'Office national des forêts tout projet du PNRQ sur des terrains relevant du régime forestier et solliciter auprès de l'Office national des forêts les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des projets sur les terrains relevant du régime forestier,
- Concernant les exploitations forestières et leurs impacts paysagers et en termes d'usages, un travail de croisement de regards des acteurs sera recherché pour identifier d'éventuels points d'améliorations et pistes de travail à venir, notamment dans le cadre du renouvellement de la charte du Parc,
- L'Office national des forêts s'engage à informer le PNRQ du programme des coupes retenues à l'état d'assiette (programmation annuelle réglementaire des coupes de bois). Le PNRQ signale les enjeux environnementaux, paysagers et d'accueil du public qu'il identifie sur les parcelles prévues à l'état d'assiette.

### C ) Engagements concernant la filière bois

Dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle au service de l'Homme, l'Office national des forêts et le PNRQ affirment l'importance sociale et économique de la forêt sur le territoire du Parc.

En conséquence, ils pourront :

- apporter leur concours technique ou financier à l'approfondissement de la connaissance de l'économie forestière locale en suscitant et/ou en soutenant la réalisation d'études fines de la filière bois, des flux économiques, de l'emploi direct ou indirect,
- promouvoir et accompagner l'utilisation du bois local sous toutes ses formes (construction, chauffage...),
- associer à leur action, les acteurs de la filière bois pour développer avec eux un partenariat technique et financier,
- promouvoir des actions d'éducation du public sur la gestion forestière ou sur les métiers de la forêt, de l'amont à l'aval de la filière

### D ) Engagements concernant l'accueil du public et l'éducation

Conscients des besoins croissants en matière d'accueil du public, l'Office national des forêts et le PNRQ associeront leurs efforts pour satisfaire au mieux cette demande, tout en respectant les règles de protection du milieu naturel.

L'Office national des forêts et le PNRQ collaboreront pour la mise en valeur pédagogique et touristique des forêts relevant du régime forestier, en cohérence avec la charte du Parc et dans le respect des multiples fonctions de la forêt.

En particulier, ils travailleront de concert :

- sur les divers projets de schémas d'aménagement touristique et d'organisation des activités de plein air,
- sur les projets de signalétique ou d'équipement pour l'accueil du public, en présence d'enjeux patrimoniaux forts.

Le PNRQ et l'Office national des forêts associeront leurs efforts dans le cadre de programmes de découverte des milieux, en partenariat avec l'ensemble des structures publiques et privées

compétentes, notamment sur les thèmes suivants :

- découverte des milieux naturels et de la faune sauvage ;
- économie forestière.

L'Office national des forêts et le Parc participeront conjointement à la surveillance des milieux naturels en développant des actions de prévention.

## ARTICLE 5 : Code de déontologie et propriété intellectuelle

Les deux partenaires s'engagent à respecter la déontologie s'appliquant aux données environnementales, définie comme suit :

- Respect du cadre réglementaire du droit des données, bases de données et accès aux données environnementales, relevant par les règles de la propriété intellectuelle, de la Convention d'Aarhus (accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement) et de la Directive européenne INSPIRE (infrastructure de l'information géographique) notamment,
- Recommandations du Muséum National d'Histoire Naturelle pour la gestion des bases de données relatives aux inventaires de la faune et de la flore de France.

Chaque partenaire utilise librement les données de l'autre pour des documents à usage strictement interne et pour une communication aux administrations relevant du Ministère en charge de l'Environnement.

Toute publication qui contient les informations de chacune des parties est soumise à l'accord du partenaire et publiée sous l'égide des deux partenaires.

Toutes représentations graphique ou électronique des données des deux parties devront supporter la mention suivante :

© SIT – PNRQ, année de référence

© Office national des forêts, année de référence

Les 2 partenaires s'engagent à veiller au rappel des sources et auteurs des données, lors de leur transmission aux tiers, notamment dans le cadre des SINP régionaux.

Chaque partie reste entièrement propriétaire du contenu de ses bases de données et des données qu'elles contiennent.

La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues dans cet article.

Les données produites et échangées par les 2 partenaires ont le caractère de données publiques, auxquelles s'appliquent les règles de déontologie précisées par l'article ci-dessus.

Dans le cadre de la mise en place du Système d'Information sur la Nature et les Paysages et de ses déclinaisons régionales par les services de l'Etat, ces données ont vocation à alimenter les SINP régionaux.



## Article 6 : Durée de la convention

---

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature. A l'échéance, un bilan commun sera dressé des actions menées dans le cadre de la présente convention sur la période. Si son contenu ne nécessite pas de modification, elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction.

Dans le cas contraire, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties ou renégociée pour une période qui sera redéfinie, si nécessaire.

Fait en 2 exemplaires, à  
Le

Christian Blanc  
Président du Parc naturel régional  
du Queyras

Jean-Michel DUVERNEY  
Directeur de l'agence territoriale  
Hautes-Alpes de l'Office national  
des forêts